

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2021

Convocation du 7 octobre 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre 2021 à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers, légalement convoqué, s'est réuni à la maison commune, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Etaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Edith GOUJON, Gladys RÉVEILLÈRE, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Patricia THOMAS, Damien GRELLIÉ, Patricia JAMIN, Olivier TURLAIS.

Absent : Gérard BILLY, Laurent BOSSOREIL,

Secrétaire de séance : Mme Patricia JAMIN.

04 – NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION POUR ADRESSAGE FIBRE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les propositions de créations, de modifications des dénominations de voies et de numérotages de la commission voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les créations et les modifications apportées aux voies communales détaillées ci-après :

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Route de Mâchelles. (D120)**

- Numéros : 1003, 1793, 1811, 1853, 2269, 2433, 2494, 3655.

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.